

Encadrant(e) maintenance corps d'état secondaires

Planifier, organiser et piloter les activités de maintenance de corps d'état secondaire (maçonnerie, serrurerie, menuiserie, revêtements de mur et de sol,...) et voirie réseaux divers (VRD) soit en animant une équipe de professionnels, soit par le biais de prestataires extérieurs.

(Ex Encadrant(e) maintenance des bâtiments (CE secondaire et VRD))

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

MAINTENANCE CLOS ET COUVERTS ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 3 (CAP, BEP)

CODE MÉTIER

20120

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Achat de produits/de prestations, dans son domaine
- Contrôle de la conformité des résultats au regard du cahier des charges, des spécifications, coûts, performances, délais,...
- Contrôle et suivi de l'état et du fonctionnement des équipements/des installations, spécifiques à son domaine
- Contrôle et suivi de la qualité des prestations, dans son domaine d'activité
- Encadrement de proximité d'équipe(s), gestion et développement des personnels
- Organisation du système de management de la qualité
- Planification des activités/interventions internes/externes, spécifiques au domaine d'activité
- Planification des activités et des moyens, contrôle et reporting
- Utilisation de la Gestion de maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) dont il est garant de la qualité des données qui y sont saisies

SAVOIR-FAIRE

- Adapter et optimiser le fonctionnement des équipements, des installations, des systèmes, des méthodes de travail dans son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Évaluer le niveau de compétence nécessaire à des interventions techniques, relatives à son domaine de compétence
- Évaluer une charge de travail

- Évaluer, développer et valoriser les compétences de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Identifier, évaluer, choisir des matériels, des outils adaptés à la réalisation des activités de son domaine
- Piloter, animer/communiquer, motiver une ou plusieurs équipes
- Planifier et coordonner des travaux et/ou des interventions (maintenance, entretien et/ou installation de matériels, outils, équipements, systèmes,...)
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour leur réalisation

CONNAISSANCES REQUISES

- Communication/relations interpersonnelles
- Encadrement de personnel (32032)
- Gestion administrative, économique et financière (32654)
- Logiciel dédié de maintenance technique
- Maintenance industrielle/équipements
- Management (32054)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Sécurité des bâtiments (42850)
- TCE/VRD (22062)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : I1101 Direction et ingénierie en entretien infrastructure et bâti](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991](#)
- [Décret n° 2007-196 du 13 février 2007](#)

FORMATION

**Licence professionnelle Bâtiment et construction Spécialité
Maintenance et réhabilitation (22378+22486)**

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

VALIDEUR

Université de Nantes

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

[IUT de St Nazaire](#)

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

ADMISSIBILITÉ

Etre titulaire d'une Licence 2 options scientifiques ou d'un DUT Génie Civil, Génie Industriel et Maintenance, Génie Thermique, Organisation et Gestion ou d'un BTS de la filière bâtiment

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier

JURY

Enseignants de la formation

PROGRAMME

DURÉE

1 an (450 h)

UNITÉS D'ENSEIGNEMENTS

Construction, matériaux et stabilité (90 h)

Management de projet (36 h)

Gestion technique et du patrimoine (36 h)

Maintenance, réhabilitation et restauration (110 h)
Communication (60 h)
Droit et gestion (58 h)
Sécurité, qualité et environnement (60 h)
Projet tutoré de 150 h

STAGE (13 SEMAINES)

Dans le domaine de la maintenance et de la réhabilitation.

OBTENTION DU DIPLÔME

Contrôle continu+examen écrit (15 jours après la fin de chaque matière, 1h à 2h selon les matières).

Le projet tutoré est évalué par une note de rapport et de soutenance orale devant un jury.

Le stage est évalué par une note de déroulement du stage proposée par l'entreprise, une note de rapport et de soutenance orale devant un jury (enseignants et professionnels).

CAP, BEP BAC BAC + 2 Gestion de la maintenance des bâtiments

INFOS GÉNÉRALES

CAP Maintenance de bâtiments de collectivités (22486)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 3 (CAP, BEP)

CERTIFICATEUR

Ministère de l'éducation nationale

VALIDEUR

Dispositif académique de validation des acquis (DAVA)

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 6 juin 1990](#)
-

ACCÈS

VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

Formation initiale et continue

En contrat d'apprentissage

En contrat de professionnalisation

ADMISSIBILITÉ

Après une 3ème générale ou technologique.

MODALITÉS D'ADMISSION

Sur dossier

JURY

Présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession, il est composé à parts égales :

- d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis
 - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
-

PROGRAMME

DURÉE

2 ans

ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Expression française
Histoire - Géographie
Mathématiques - Sciences physiques
Vie sociale et professionnelle
Éducation physique et sportive

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Plomberie - Sanitaire
Électricité - Dépannage
Maçonnerie - Plâtrerie - Carrelage
Menuiserie - Serrurerie
Peinture - Revêtement

OBTENTION DU DIPLÔME

EPREUVES THÉORIQUES (ÉCRITES) ET ORALES

- Expression Française (2 h)
- Mathématiques -Sciences Physiques (2 h)
- Histoire - Géographie

EPREUVES TECHNOLOGIQUES (ÉCRIT)

- Technologie Générale (1 h 30)

EPREUVES PRATIQUES

- Dépannage (1 h 30)
 - Mise en œuvre (5 h) et Vie Sociale et Professionnelle (1 h)
-

STATUT ET ACCÈS

Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie B

Grades

- Technicien hospitalier (13 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe (12 échelons)
 - Technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

Conditions

- Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir

inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement

inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Condition

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier

- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota : au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

Condition

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

Quota : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

Conditions

- Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

- Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Diplômes préconisés

- CAP, BEP, Bac
- Gestion de la maintenance des bâtiments

Relations professionnelles

- Gestionnaire de maintenance pour les prises de décision
- Responsables de maintenance des autres domaines pour l'uniformisation des processus et des procédures
- Cadres de soins pour l'analyse des besoins

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
 - Collectivité territoriale
 - Entreprise privée
 - Société de services
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Responsable d'ateliers
- Encadrant(e) de maintenance des bâtiments

LIENS PROFESSIONNELS

- [Association française des ingénieurs et responsables de maintenance \(AFIM\)](#)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Responsable de la maintenance tous corps d'état \(TCE\)](#)
 - [Conducteur\(trice\) de travaux tous corps d'état \(TCE\)](#)
-

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
<http://metiers.anfh.fr/20120%20>